



## La gestion de la ressource en eau

### DOSSIER DOCUMENTAIRE

#### Sommaire

Les grands enjeux de l'eau .....	2
Le rôle des SDAGE et des SAGE .....	4
La mise en œuvre et le suivi d'un SAGE .....	5
La distribution de l'eau potable .....	6
L'eau dans les documents d'urbanisme .....	7
Nos coups de cœur ! .....	8

# Les grands enjeux de l'eau

Dans les 25 prochaines années, nous allons assister à l'essor démographique ainsi qu'à une élévation du niveau de vie. Ces deux grands changements s'accompagneront inévitablement d'une augmentation accrue de l'utilisation de l'eau alors qu'il faudra parallèlement préserver les milieux naturels.

## L'eau, un enjeu majeur du développement durable

C'est à partir des années 1970 que l'Europe a commencé à prendre en compte les enjeux liés à l'eau. Les premiers textes relatifs à la qualité de l'eau avaient pour objet l'alimentation humaine, la baignade ou encore la pisciculture. Cette première approche se focalisait sur l'exploitation de l'eau et par conséquent sur la protection des eaux utilisées par l'homme. C'est plus tard qu'est venue la volonté de réduire les pollutions, indispensable à la gestion des cours d'eau. C'est dans les années 1990 qu'ont émergé des problématiques liées à la pollution ainsi que le concept du développement durable.

### INFO +

La pollution de la ressource en eau se caractérise par la présence de micro-organismes, de substances chimiques ou encore de déchets industriels. Elle peut concerner tous les milieux aquatiques, tels que les cours d'eau, les lacs, les nappes souterraines, etc. mais également l'eau de pluie, la rosée, la neige et la glace polaire.

Trois des grands enjeux de l'eau :

### L'assainissement collectif

Les eaux usées domestiques sont en grande partie traitées dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP). Entre 80 et 85 % des ménages sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Certains établissements industriels sont équipés de leur propre station de traitement, notamment lorsque la quantité ou la nature de la pollution empêche son traitement par une station collective.

### La gestion des eaux pluviales

Le développement grandissant de l'urbanisme conduit progressivement à l'imperméabilisation des sols. Ce phénomène limite l'infiltration des eaux de pluies, augmente la concentration en surface de ces dernières ainsi que les débits à évacuer par les réseaux d'assainissements, provoquant ainsi des inondations et des déversements polluants dans les milieux naturels.

### La lutte contre les pollutions diffuses

Les pollutions diffuses sont des pollutions pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les nappes souterraines. Elles sont rejetées dans les milieux de façon indirecte, essentiellement par transport ou infiltration, par le biais des eaux de pluie ou d'irrigation. Il existe plusieurs types de pollutions diffuses :

- les engrais : l'azote et le phosphore ;
- les pesticides (insecticides, herbicides et fongicides) ;
- les micropolluants non agricoles : les hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP ou les polychlorobiphényles - PCB, dus à l'érosion des matériaux urbains, aux mauvais branchements d'assainissement, les lessives, les produits d'entretien, etc.

Ces produits polluants sont émis par l'activité agricole mais également par les autres usagers, tels que les collectivités, les entreprises, les particuliers, etc. Avant l'interdiction des produits phytosanitaires par les gestionnaires des espaces publics en 2010 (Loi Labbé), l'impact de ces produits pouvait représenter jusqu'à 30% de la contamination de l'eau.





## S'adapter au changement climatique : penser et agir différemment

En France et partout dans le monde, les températures augmentent depuis 1850, avec une forte accélération depuis le milieu des années 1970. La température moyenne de l'air a augmenté d'environ 1°C depuis le 20e siècle. En France, l'évolution des précipitations est contrastée. Celles-ci sont en augmentation lors de la période hivernale et en baisse pour la période estivale. Toutefois, une augmentation des précipitations extrêmes est observée sur une large partie du territoire.



Les effets du changement climatique sur l'eau et les populations humaines sont déjà constatés : fonte des neiges et glaces, élévation du niveau de la mer, épisodes caniculaires plus intenses et longs, inondations, etc. Afin de freiner l'évolution de ce phénomène, il est primordial d'agir à toutes les échelles.

### La gestion de la rareté de la ressource en eau

Des sécheresses engendrées par le réchauffement climatique vont émerger des difficultés d'exploitation de la ressource en eau. Ajoutons à ce constat, qu'en voyant les besoins augmenter, les coûts de mobilisation des ressources seront plus élevés à l'avenir. Certains pays en développement ne pourront pas assumer ces implications financières. Les problèmes d'eau constitueront donc un frein à leur développement.

Pour répondre à cette problématique sur l'ensemble du globe, une gestion plus rationnelle des ressources en eau est indispensable : l'emploi de techniques d'irrigation plus efficaces et moins gourmandes en eau, le développement de processus industriels moins polluants et plus économes en eau, la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluies, ...

De plus, la potabilisation de l'eau et le nettoyage des eaux usées nécessitent une production d'énergie conséquente. Celle-ci n'est pas sans conséquence pour l'environnement.

Pour réduire l'impact des ménages et restreindre le gaspillage de la ressource en eau, plusieurs options s'offrent à nous :

- surveiller et détecter les fuites,
- réduire la durée des douches,
- récupérer l'eau de cuisson pour arroser les plantes,
- consommer des fruits et légumes de saison,
- installer des mousseurs aux robinets,
- etc.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon l'INSEE, un foyer français de 2,5 personnes utilise en moyenne 329 litres d'eau par jour.

### La gestion intégrée des eaux pluviales

Les communes et les syndicats mixtes ont acquis en 2018 un ensemble de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et des eaux pluviales : la **compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Deux grandes obligations sont liées aux finalités de cette compétence :

- **La finalité « Inondation »** : répondre aux exigences de la

**Directive Inondation** de 2007 (relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) : renforcer la performance des dispositifs de lutte contre les inondations à travers un système d'endiguement et des aménagements hydrauliques opérationnels.

- **La finalité « Milieux aquatiques »** : prévenir la détérioration de l'état des eaux de surface, et protéger, améliorer et restaurer toutes ces masses d'eau afin de parvenir à un bon état.

Afin de prévenir d'éventuels risques d'inondations, la gestion des eaux pluviales vise aujourd'hui à gérer les volumes d'eau. Sur l'espace public ou chez les particuliers, l'un des moyens les plus efficaces pour gérer les eaux pluviales est la mise en place de solutions alternatives qui associent les principes de rétention et d'infiltration, le tout visant à compenser les effets d'imperméabilisation des sols : toitures terrasses végétalisées, chaussées drainantes, parkings et structures réservoirs, bassins, puits d'infiltration, etc. L'artificialisation des sols est en effet une préoccupation grandissante des pouvoirs publics. Lutter contre l'imperméabilisation des sols constitue une véritable opportunité pour les territoires, leur permettant ainsi de favoriser un développement urbain vertueux, source de nombreux services écosystémiques, qui répondent également aux attentes des collectivités et des habitants. La préservation de la nature en ville, la désimperméabilisation des sols urbains et l'infiltration à la source des eaux de pluie ont de nombreux avantages environnementaux, économiques et sociaux : outre l'amélioration du cadre de vie (les français sont demandeurs de plus de nature en ville), elles permettent une meilleure protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau, diminuent les risques (ruissellement, inondations, pollution des eaux), favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.



# Le rôle des SDAGE et des SAGE dans la gestion de l'eau

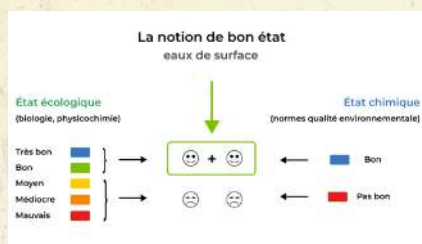
## Témoignage !

**HELENE TRUCHON**

CHARGÉE DE PROJETS POLITIQUE TERRITORIALE  
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

## Qu'est-ce qu'un SDAGE ?

Un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification qui définit la politique de l'eau à long terme, en tenant compte de la perspective du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, et en articulation avec les autres politiques publiques. Il fixe des objectifs d'état sur les masses d'eau d'un bassin versant (rivières, nappes souterraines, canaux, et plans d'eau). Pour répondre aux pressions qui pèsent sur ces milieux aquatiques, il intègre également des grandes orientations et dispositions pour agir.

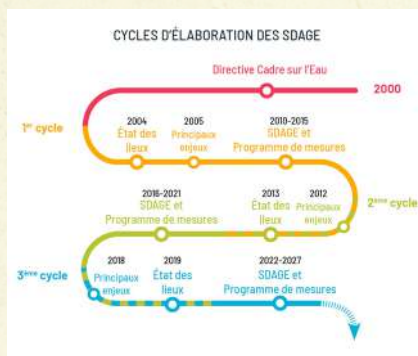


Le SDAGE dispose d'une portée juridique qui s'exerce sur des décisions administratives, des plans et des programmes (SAGE, IOTA ou ICPE (autorisation et/ou déclaration), SCOT, PLU, PLUi et SRADDET, etc.). Ces documents doivent être compatibles avec ce dernier, c'est-à-dire ne pas être en contradiction majeure avec ses dispositions.

**Le futur SDAGE Seine-Normandie 2022-2027**

Conscient de l'accélération du changement climatique et de ses conséquences dans

les territoires, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté lors de sa séance du 14 octobre 2020 un cap ambitieux pour la politique de l'eau d'ici 2027 : amener 52 % de nos rivières au bon état écologique contre 32% seulement aujourd'hui.



## Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Un SAGE peut concerner un bassin versant hydrographique ou bien une nappe selon les besoins et les enjeux. C'est au sein d'une assemblée délibérante : la commission locale de l'eau (CLE), que le SAGE est élaboré et mis en oeuvre par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, etc.). Cette procédure est encadrée par l'État par la prise d'arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) délimitant le périmètre du SAGE, fixant la composition de la CLE et approuvant le SAGE.

La structure porteuse (syndicat mixte, établissement public territorial de bassin, etc.) du SAGE assure le secrétariat de la CLE.



## En quoi les SAGE sont-ils indispensables à la gestion de l'eau ?

La vocation première des SAGE est de stimuler la concertation entre les usagers de la ressource en eau. La présence d'un SAGE peut permettre d'aider les acteurs locaux à élaborer une vision commune par rapport aux impacts pressentis du changement climatique sur leur territoire. Les structures porteuses des SAGE jouent un rôle important de pédagogie et de sensibilisation auprès des usagers (formations d'élus et de porteurs de projets par exemple).

En fonction des compétences transmises aux structures porteuses et des problématiques rencontrées, de nombreuses thématiques peuvent être abordés au sein d'un SAGE et des prescriptions sont émises :

- restauration des rivières et des zones humides ;
- protection des captages en eau potable ;
- désimperméabilisation des zones urbaines pour parvenir à une infiltration des eaux de pluie à la source soulageant les réseaux d'assainissement ;
- limitation des ruissellements en zone rurale ;
- mise en place d'infrastructures paysagères ;
- prévention des inondations par des solutions fondées sur la nature ;
- sobriété en eau pour tous les acteurs, etc.

Les animateurs de SAGE veillent à un aménagement du territoire plus durable et avec le plus faible impact possible sur l'environnement qui nous entoure. Des études et données développées par les SAGE, lors de leur élaboration mais aussi de leur mise en oeuvre, constituent une base de connaissances fine et précieuse pour l'ensemble des acteurs du territoire, sur lesquelles peuvent s'appuyer de manière fiable les études d'impacts des projets d'aménagement par exemple. Les SAGE concernés par des enjeux quantitatifs (plus d'un SAGE sur deux sur le bassin Seine-Normandie) jouent ainsi un rôle précieux de coordination.

## CONTACT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
TEL : 01.41.20.16.00

# La mise en œuvre et le suivi d'un SAGE

## Témoignage !

**CLARA MORVAN**

DIRECTRICE TECHNIQUE  
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE  
LA NONETTE

## Quel est le rôle du SISN ?

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) est la structure porteuse du SAGE de la rivière Nonette. A ce titre, le SISN assure la mise en œuvre du SAGE, son suivi et son animation. Pour ce faire, il vise notamment à développer la concertation et la coordination entre les acteurs locaux. Le SISN

se charge également du suivi et de l'animation de tous les projets liés au SAGE. Pour cela, il met en place de nombreuses actions comme par exemple la cartographie des zones humides, des diagnostic sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales, des travaux de restauration de la rivière et d'amélioration de la continuité écologique, des campagnes de suivi de la qualité des eaux des rivières, l'accompagnement des collectivités pour la rédaction de leur document d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme notamment), la mise en place d'animations pour le grand public telles que la semaine de l'eau, la sensibilisation de jardiniers, des journées de formation et classes d'eau pour les élus,... En tant que premier objectif du SAGE, le SISN développe la communication et l'animation sur le territoire. Il se place en tant que structure de conseil et d'accompagnement des acteurs du territoire sur toutes les questions de l'eau.

## Quelles sont les particularités du SAGE de la Nonette ?

La Commission locale de l'eau (CLE) a choisi d'orienter le SAGE vers des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'animation en priorité plutôt que vers des actions contraignantes. Elle souhaite soutenir les porteurs de projets et faire émerger une dynamique autour des questions liées à la gestion des ressources en eau et milieux aquatiques.

## Et concrètement ?

Le SISN a lancé en 2016 un **contrat global** d'actions, véritable outil opérationnel afin de mettre en application le SAGE de façon concrète et avec l'ensemble des acteurs du territoire. Signé par les différents maîtres d'ouvrage du territoire, ce contrat regroupe les actions prioritaires sur 6 ans (2016 à 2021) afin de répondre aux enjeux du SAGE d'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les projets inscrits bénéficient d'un appui technique et financier prioritaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette et sa structure porteuse accompagnent la mise en œuvre de ces projets.

Un nouveau contrat d'actions est en cours d'élaboration : le **Contrat Territorial Eau et Climat 2022-2026**. Prenant la suite du contrat global, il regroupera les actions phares sur le territoire du SAGE de la Nonette dans un objectif de protection de la ressource en eau mais aussi plus globalement de lutte contre le changement climatique. Y seront intégrées notamment des actions de gestion durable des eaux de pluie, de re-végétalisation en milieu urbain, de lutte contre le ruissellement, de restauration de zones humides et de zones d'expansion de crue, de création de filières agricoles bas niveau d'intrants, de mise en œuvre de projets d'écologie industrielle orientés sur la valorisation des eaux de pluie ou eaux de sortie de STEP...

5 Enjeux, 20 objectifs, 75 dispositions

### Faire vivre le SAGE

- 1.1 : Centraliser et partager la connaissance
- 1.2 : Pérenniser la concertation des acteurs du territoire et le dynamisme local
- 1.3 : Mettre en place une gouvernance adaptée

### Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

- 2.1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
- 2.2 : Poursuivre les efforts en assainissement collectif
- 2.3 : Améliorer l'assainissement des entreprises
- 2.4 : Renforcer le contrôle et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif
- 2.5 Réduire les autres sources de pollution
- 2.6 Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous

### Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine

- 3.1 : Préserver et reconquérir les zones humides
- 3.2 : Préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques
- 3.3 : Rétablir la continuité écologique
- 3.4 : S'appuyer sur le patrimoine hydraulique pour valoriser les milieux naturels et aquatiques

### Maîtriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation

- 4.1 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- 4.2 : Développer une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée
- 4.3 : Lutter contre les risques d'inondation
- 4.4 : Gérer les ouvrages hydrauliques

### Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux

- 5.1 : Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau
- 5.2 : Connaître et améliorer la gestion et l'organisation de l'AEP
- 5.3 : Encourager les économies d'eau

## CONTACT

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE  
DE LA NONETTE  
TEL : 03.44.32.99.80  
SAGE.NONETTE@GMAIL.COM

# La distribution de l'eau potable dans les Hauts-de-France

## Témoignage !

**FREDERIC FLORENT-GIARD**  
RESPONSABLE DU POLE EAU ET MILIEUX  
AQUATIQUES  
DREAL HAUTS-DE-FRANCE

## Depuis quand l'eau potable existe-t-elle et qui s'en occupe ?

L'eau potable est un service public assuré par les collectivités locales depuis le XIXe siècle. Dans les Hauts-de-France, les services publics se sont d'abord créés dans les grandes villes puis dans les communes rurales, des années 1930 aux années 1960 ; plutôt en avance par rapport aux autres régions.

## Comment sont organisées les collectivités pour assurer le service ?

La ressource en eau est abondante dans les Hauts-de-France, ce qui a favorisé les petits services communaux indépendants les uns des autres dans un premier temps. Ces trente dernières années ont vu un regroupement de ces petits services avec une accélération ces dernières années, du fait de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) de 2015, imposant le regroupement à l'échelle des Communautés de Communes d'ici 2026.

Les collectivités : communes indépendantes, regroupement de communes sous forme de Syndicats ou sous forme de Communautés gèrent le service public d'eau potable sous la forme d'un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial). Il se doit donc d'assurer le service avec ses

propres ressources financières. Celles-ci sont issues des factures d'eau et des subventions d'investissement.

Pour assurer le service, il y a deux principaux modes d'exploitation possible : soit les employés de la collectivité assurent l'exploitation du service, c'est la **régie directe** : fonctionnement technique (exploitation et renouvellement des ouvrages...), relation avec les abonnés (facturation...), soit la collectivité délègue à une entreprise privée l'exploitation et la facturation du service, c'est la **délégation de services publics**.

## L'eau est un bien universel, pourquoi devons-nous la payer ?

Ce que nous payons est le **service public de distribution de l'eau potable**. Le prix de l'eau est variable d'une collectivité à une autre car chaque situation est unique :

- La ressource est-elle facilement exploitable et doit-elle subir des traitements ?
- Le renouvellement du réseau est-il ambitieux ?
- Quelle est la densité d'abonnés par km de réseau ? Plus il y en a, moins cela coûte cher.
- Le relief et l'aménagement du territoire nécessitent-ils des réservoirs ou des pompes supplémentaires ?

Par ailleurs, les **Agences de l'Eau** ont des redevances fixées sur le volume consommé, ce qui leur permet de financer les travaux d'amélioration et de protection de l'eau.

## Et l'assainissement fonctionne sur les mêmes principes ?

Tout à fait, les deux services sont très comparables et complémentaires. L'eau amenée dans chaque habitation doit être évacuée et traitée, puisque utilisée pour l'hygiène, le lavage, la cuisine et l'évacuation des déchets d'origine humaine. Ils sont tous les deux gérés par les collectivités qui ne sont

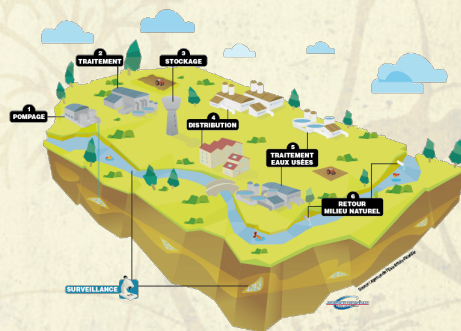
pas nécessairement les mêmes.

## Comment est assuré ce service ?

Contrairement à l'Eau Potable, deux services existent : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. L'assainissement collectif est un service comparable à celui de l'eau potable, avec des branchements pour chaque habitation, des réseaux gravitaires, parfois des postes de relevage des eaux et une station de traitement des eaux usées. C'est aussi un SPIC, donc le prix de l'assainissement, qui s'ajoute à celui de l'eau est fonction des mêmes caractéristiques du service citées supra. L'assainissement non collectif est réservé aux petites communes rurales ou aux habitations isolées. Le système d'assainissement non collectif fait partie de l'habitation et son entretien est généralement assuré par l'occupant, parfois par la collectivité (compétence en assainissement non collectif).

## Comment appelle-t-on ces deux services publics ?

L'ensemble des deux services : Eau Potable et Assainissement Collectif ou Non Collectif forme ce qu'on appelle « le petit cycle de l'eau », le « grand cycle de l'eau » étant le cycle naturel : évaporation, précipitations, écoulements et infiltrations et retour à la mer !



Petit cycle de l'eau (2015) ©Agence de l'Eau Artois Picardie

## CONTACT

DREAL HAUTS-DE-FRANCE - POLE EAU ET  
MILIEUX AQUATIQUES, SERVICE EAU ET NATURE  
TEL : 03.22.82.90.60  
PPGE.SEN.DREAL-HAUTS-DE-FRANCE@DE-  
VELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR



# La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme

## Témoignage !

**GUENOLE LE MOALIGOU**

CONSEILLER EN URBANISME ET PAYSAGE

CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'OISE

## Dans quel cadre intervient le CAUE de l'Oise ?

Le CAUE est une association loi 1901 reconnue d'intérêt public, présente dans quasiment tous les départements, créée pour poursuivre les objectifs fixés par la loi sur l'architecture de 1977, consolidée le 28 août 2017. Le CAUE poursuit sur le plan local les objectifs définis au niveau national de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement et du paysage avec le souci permanent de s'adapter aux particularités locales.

## Pourquoi est-il si important de tenir compte de l'eau, en particulier de l'eau de pluie, dans les documents d'urbanisme ?

De nombreuses collectivités sont confrontées à des difficultés de gestion des eaux pluviales, souvent aggravées par les phénomènes d'artificialisation des sols. Le recours à des aménagements végétalisés plutôt qu'à des ouvrages bétonnés est de plus en plus plébiscité. Cela permet de répondre à de nombreux enjeux : reconstitution de la nappe phréatique, maintien des corridors écologiques, lutte contre les îlots de chaleur...

Il est pertinent de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie et ainsi entretenir le stock de ressource disponible. A l'inverse,

la pluie collectée directement dans des tuyaux va se trouver définitivement perdue, puisque destinée à être évacuée jusqu'à la mer. Pour traiter cette problématique des ruissèlements et envisager des alternatives au « tout tuyau », l'échelle du bassin versant est particulièrement pertinente : c'est notamment l'objet des SAGE, qui eux même intègrent les orientations supra-communales du SDAGE Seine Normandie. Cependant les leviers d'actions les plus efficaces sont souvent à rechercher dans les documents d'urbanisme réglementaires tels que les PLU et PLUi (Plan locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux). Plusieurs lois récentes ont apporté de nouveaux outils juridiques favorisant la gestion alternative des eaux pluviales dans les documents de planification urbaine.

## Concrètement, quels sont vos apports par rapport aux bureaux d'études, aux services de l'Etat et aux autres organismes de conseil ?

Le CAUE de l'Oise accompagne les communes qui s'engagent dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Notre rôle consiste à former les élus au cours d'un « séminaire PLU » adapté au contexte spécifique de leur territoire communal ou intercommunal. L'élaboration ou la révision d'un PLU est une réflexion menée sur plusieurs années. A chaque étape ou presque, il existe des dispositifs réglementaires pour favoriser une gestion écologique des eaux pluviales.

## Pouvez-vous nous citer quelques exemples de démarches exemplaires ?

Parmi les exemples emblématiques dans l'Oise, on peut citer Crépy-en-Valois, précurseur en matière de gestion des eaux pluviales. La commune s'est dotée d'un document d'urbanisme qualitatif pour une prise en compte économe, écologique et paysagère des eaux pluviales. Les élus y ont choisi d'intégrer des dispositions juridiquement opposables : le Règlement des zones urbanisées impose aux aménageurs et à tous les propriétaires (article 4) de « privilégier la mise en œuvre de techniques alternatives, pour favoriser la gestion à la parcelle des eaux de pluie (stockage, infiltration, réutilisation des eaux,...) ». En parallèle, la commune a mis en œuvre un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) définissant notamment un zonage pluvial. Il s'agit d'une servitude réglementaire annexée au PLU.



©M. Sirot - CAUE 60

Nous pouvons également citer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont des outils « souples », qui laissent une marge possible d'interprétation dans le cadre d'un futur projet. Elles sont structurées en deux familles : les OAP sectorielles et les OAP thématiques. Dans de nombreux PLU, les OAP sectorielles prennent en compte les eaux pluviales. Noues et bassins peuvent figurer sur des schémas d'aménagement à l'échelle des futures zones à urbaniser.

## CONTACT

CAUE DE L'OISE

TEL : 03.44.82.14.14

CAUE60@WANADOO.FR

# Nos coups de coeur !

## Acteurs de l'eau

- Agence de l'eau Artois-Picardie  
200 rue Marceline 59508 DOUAI CEDEX - 03 27 99 90 00  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)
- Agence de l'eau Seine-Normandie  
51 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE - 01 41 20 16 00  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)
- Directions départementales des territoires (DDT)  
Aisne : 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX  
03 23 24 64 00  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)  
Oise : 2 boulevard Amyot d'Inville 60021 BEAUVAIS CEDEX  
03 44 06 50 00  
[www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr)
- Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)  
Aisne : 36 rue du 7e B.C.A. 02320 PINON - 03 23 79 13 40  
Oise : 2, rue de Strasbourg 60200 COMPIEGNE  
03 44 38 50 67
- Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)  
51, rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX  
<https://www.astee.org/territoires/hauts-de-france/>
- Entente Oise-Aisne  
11, rue Cours Guynemer 60200 COMPIEGNE  
03 44 38 83 83  
[entente@oise-aisne.fr](mailto:entente@oise-aisne.fr)
- Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) – Aménagement et gestion des eaux  
<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Amenagement-et-gestion-des-eaux->  
Aisne : 25, rue Albert Thomas 02100 SAINT-QUENTIN  
03 23 06 66 00  
Oise : 283, rue de Clermont 60000 BEAUVAIS  
03 44 10 54 00

## Webographie

- En immersion - Web série :  
[\[https://enimmersion-eau.fr/la-web-serie/\]](https://enimmersion-eau.fr/la-web-serie/)
- Agence de l'eau Artois Picardie - Agissons pour l'eau :  
[\[https://agissonspourleau.fr/\]](https://agissonspourleau.fr/)

- EAUFRANCE - Le service public d'information sur l'eau :  
[\[https://www.eaufrance.fr/contact\]](https://www.eaufrance.fr/contact)

## Bibliographie

- Direction départementale des territoires et de la mer (avril 2021). Guide pratique à l'usage des propriétaires riverains de cours d'eau.
- Agence de l'eau Artois-Picardie (2021). Des rivières vivantes.
- Agence de l'eau Artois-Picardie (2021). Gestion intégrée et durable des eaux pluviales au service de la biodiversité en ville.
- UNCPPIE (Décembre 2007). Les cahiers de l'eau du réseau des CPIE n°0. La gestion publique de l'eau en France.
- UNCPPIE (Décembre 2011). Les cahiers de l'eau du réseau des CPIE n°4. Le captage de l'eau potable en France.
- UNCPPIE (Décembre 2011). Les cahiers de l'eau du réseau des CPIE n°5. L'eau, le cycle naturel et cycle de consommation.
- CPIE Hauts-de-France (2019). Fiche technique n°46. Techniques d'hydraulique douce : des solutions multifonctionnelles.
- URCPPIE Picardie (2013). Sur les traces des inondations.
- Agence de l'eau Artois-Picardie (avril 2020). Les livrets sur l'eau : Prélèvements et usages de l'eau.
- Agence de l'eau Artois-Picardie (avril 2020). Les livrets sur l'eau : Eau potable et ressources en eau
- Agence de l'eau Artois-Picardie (août 2018). Les livrets sur l'eau : L'eau et l'assainissement.
- Agence de l'eau Artois-Picardie (février 2016). Les livrets sur l'eau : Actions et résultats.
- Agence de l'eau Seine-Normandie (octobre 2020). La gestion de l'eau dans le bassin Seine-Normandie.
- Agence de l'eau Seine-Normandie (janvier 2022). Récupérez et valorisez vos eaux de pluie !
- Agence de l'eau Seine-Normandie (2019). Eau et aménagement des Territoires.